

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire d'Abeilhan

1- Règles générales

- A) Le restaurant scolaire est un Service Public **non obligatoire**, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, de la restauration des enfants scolarisés à l'école Léon Lagarde d'Abeilhan. La Mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.
- B) La gestion de la cantine scolaire étant informatisée, un dossier spécifique est à retirer en Mairie. La réservation des jours de repas pour l'enfant est effectuée par les parents via un site internet dont l'accès sera communiqué après instruction du dossier. La facturation sera mensuelle et le règlement par prélèvement le 15 du mois suivant.
- C) En cas de force majeure, l'enfant pourra être inscrit **exceptionnellement** le jour même à la garderie du matin de 7h30 à 9h00 pour le repas du midi.
- D) Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service sont affichés à chaque entrée et sur le site internet de la commune.
- E) Le personnel est placé sous l'autorité du Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

2- Organisation générale

- A) L'accueil de l'enfant est subordonné à son inscription auprès des services municipaux, la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile et l'acceptation du présent règlement.
- B) Les enfants ne seront reçus à la cantine que si les parents les ont préalablement inscrits via internet sachant que les inscriptions sont clôturées **48 heures** avant la date du repas. En cas de force majeure, l'enfant pourra être inscrit **exceptionnellement le jour même avant 9h** auprès de Cédric.

Oublis d'inscriptions : Vous comprendrez que les oublis d'inscriptions posent de gros problèmes d'organisation. Hormis cela, c'est le repas qui n'est pas commandé pour l'enfant. La qualité de l'accueil s'en trouve donc nettement dégradé. Comme il s'agit généralement des mêmes personnes, **les oublis seront désormais facturés 10€**

- C) **La liste de contrôle pour les repas sera affichée sur le tableau affichage devant l'école afin que les parents puissent vérifier leurs inscriptions.**
- D) Le jour même du repas, en cas de maladie de l'enfant, vous pouvez annuler la réservation du repas, tous les jours jusqu'à 9h00 en téléphonant au **04 67 37 21 90** ou **06 75 19 49 87**
- E) La capacité maximale d'accueil est actuellement fixée à 120 enfants par service, pour plus de confort la Commune a mis en place deux services.

3- Sécurité

A) Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :

-Aux compteurs d'eau, de gaz et l'électricité, de façon à pouvoir fermer en cas de nécessité ;ils doivent avoir accès au téléphone ainsi qu'à la pharmacie afin de pouvoir les utiliser en cas d'urgence.

b) il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit pénétrer.

c) Une assurance individuelle (responsabilité civile) est obligatoire pour les enfants de la cantine.

D) Durant l'interclasse du midi :

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fera appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15)

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille sera prévenue, une personne sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

À l'occasion d'un tel événement, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service de la mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, la date, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition dans le bureau du référent.

F) Accueil d'enfants souffrant d'affections médicales particulières. L'affection doit être obligatoirement signalée lors de l'inscription avec le justificatif médical.

G) En cas d'affection grave, l'enfant devra faire l'objet **d'un projet d'accueil individualisé** (PAI) associant la famille de l'enfant, le personnel de santé scolaire, la municipalité et les services de restauration afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (condition de prise de repas, geste d'urgence à prévoir..)

Toutefois, en fonction de la gravité de l'affection, si la complexité du protocole dépasse les compétences des agents, la municipalité ne pourra être en mesure d'accueillir l'enfant concerné. Pour les enfants souffrant d'une affection, ne fréquentant pas habituellement la cantine et qui pour des raisons exceptionnelles devraient y manger, sans PAI, l'accueil se ferait avec l'accord de la municipalité, la présentation d'un certificat médical et sous la responsabilité des parents.

4- L'enfant

Il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse. L'enfant doit donc respecter :

- **Ses camarades et le personnel de service**

-**Les consignes qui lui seront soumises**

-**La nourriture qui lui sera servie, et goûter tous les plats si possible**

-**Le matériel mis à sa disposition par la ville : lieu, sol, couvert, tables, chaises, autres..**

-**Les Jeux, Jouets et Livres sont interdits**

A) **Responsabilité** : Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

- B) **Discipline** Si l'enfant ne respecte pas les consignes et occasionne un trouble notoire envers ses camarades ou agents de service, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant concerné. Au bout de trois avertissements, une sanction d'exclusion pourra être prononcée.
- C) **Le Règlement**, dans sa totalité, peut être consulté dans les locaux de la cantine et peut vous être fourni sur demande.